

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021 À 20h00  
À la Salle des Fêtes de Signy l'Abbaye**

L'an deux mille vingt et un,  
Le **Jeudi 16 Décembre 2021 à 20h00**

Légalement convoqué le 06/12/2021, le **Conseil de Communauté** de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Signy l'Abbaye sous la Présidence de M. Bernard BLAIMONT, M. Michel PAQUET ayant été nommé secrétaire.

**SECTEUR D'ATTIGNY :**

**Présents :** PATE Cédric ; HENRIET Chantal ; PAYER Emmanuel ; HABERT Hugues ; FONTAINE Xavier ; ROGER Jean – Marc ; GUERIN Jean – Luc ; FRANKART Jean ; DETREZ Pascal ; KUBIAK Marie – France.

**Excusés :** MOREAU Rachida (**pouvoir** à HENRIET Chantal) ; MORLET Guy (**pouvoir** à GUERIN Jean - Luc) ; DECLoux Guy.

**Absents :** BOURGEOIS Noël ; LIEGEART Philippe ; MASSET Michaël.

**SECTEUR DE BOULZICOURT - FLIZE :**

**Présents :** MAUROY Pascal ; VALET Jean – Pierre ; LE CORRE Bernard ; MAUVIEL Nicolas (suppléant de Champigneul sur Vence) ; LOIZON Brigitte ; THOMAS Daniel ; DEGLAIRE Jean – Marc ; RUBY Bernard (suppléant de Saint Pierre sur Vence) ; COLINET Vincent ; POIRET Nicolas ; PELTIER Josette.

**Excusés :** RENARD Claude (**pouvoir** à VALET Jean - Pierre) ; SEREIN Aude ; ETIENNE Teddy ; BARROIS Jean (**pouvoir** à PELTIER Josette)

**Absents :** /

**SECTEUR DE CHAUMONT-PORCIEN :**

**Présents :** MALCORPS Joseph ; LANEAU Philippe ; MASSEAU Alain ; LABART Bernard (suppléant de Fraillécourt) ; DUANT Gilles ; MALHERBE René ; LACAILLE Raphael ; DOUTE Jean Pierre ; BREDY Yves ; LABIE Serge ; PAMPAGNIN Philippe ; BAUDRILLARD Daniel ; BERTRAND Guy ; RACAPE Marie-Véronique.

**Excusés :** CAMUS Guy ; MANCEAUX Marinette (**pouvoir** à MALHERBE René).

**Absents :** /

**SECTEUR DE NOVION PORCIEN :**

**Présents :** CARIER Benoît ; VILLET Odile ; VUIBERT Lionel ; PORTIER Bernard ; MONTPETIT Joël (suppléant de Justine Herbigny) ; LAMORLETTE Alain ; PAQUET Michel ; LANTENOIS Philippe ; BOCQUILLON Arnaud ; JEANNELLE Maurice ; LECOMTE Bruno ; LAURENT Sébastien ; CANAT Marion (suppléante de Sorcy Bauthémont) ; AVRIL François – Pierre ; BEGAUD Didier ; DELBEE Christophe (suppléant Villers le Tourneur) ; PIRSON Thierry (suppléant de Wignicourt).

**Excusés :** HAUTION François (**pouvoir** à LAMORLETTE Alain) ; MARCHAND Nadine (**pouvoir** à LANTENOIS Philippe) ; VALENTIN André ; BEAUMALE Bernard (**pouvoir** à JEANNELLE Maurice) ; MAUROY Josiane (**pouvoir** à LACAILLE Raphaël) ; MONCEAU Luc (**pouvoir** à CARIER Benoît)

**Absents :** LAMBERT Olivier ; HUBERT Brice ; DERVAUX Sébastien ; CHARROIS Monique ; LOPEZ Jérôme.

**SECTEUR D'OMONT :**

**Présents :** CHARBONNEAUX Raoul ; TEMPLIER Nadine ; OUDART Anne ; DELCOURT Éric ; HUSSON Thierry ; BAUDART Emmanuel ; PETRE Jean-Luc.

**Excusés :** OUDART Jean-Marie (**pouvoir** à POIRET Nicolas) ; BARBE Marie-France (**pouvoir** à THOMAS Daniel) ; MERCIER Thierry (**pouvoir** à BLAIMONT Bernard) ; BERTRAND Vincent (**pouvoir** à CHARBONNEAUX Raoul).

**Absents :** IACONELLI Vincent ; ROUSSEAU Sébastien ; LEGROUX Alain.

**SECTEUR DE SIGNY L'ABBAYE :**

**Présents :** BLAIMONT Bernard ; GARCIA François ; LOMBARD Janick ; BADOUX Claude ; DEMELY Justin ; DOSIERE Jean-Paul ; LESIEUR Mélanie ; RENEAUX Bernard ; MARTEAUX Jean-François ; PECHEUX Patrick.

**Excusés :** JUSTINE François (**pouvoir** à DEMELY Justin) ; DUQUENOIS Christelle ; COLAS Daniel (**pouvoir** à DOSIERE Jean - Paul) ; MERCIER Michaël (**pouvoir** à LOMBARD Janick) ; BOS Romain (**pouvoir** à LESIEUR Mélanie) ; BEURET Julien (**pouvoir** à DOSIERE Jean - Paul) ; JEUNIEAUX Sophie (**pouvoir** à RENEAUX Bernard).

**Absents :** BOUQUET Michel ; VINCENT Jacques.

**SECTEUR DE TOURTERON :**

**Présents :** MATHY Stéphanie ; WARZEE Thierry ; SAUCE Jean-Luc ; MAIRIEN Bernard ; BELLOY Christian ; DELETANG Benoit ; CLAUDE Michel.

**Excusée :** BAUMEL Marie.

**Absents :** VALANCE Goéry ; PIERRE Dominique.

**INVITEE :**

**Présente :** TOURY Stéphanie (Conseillère aux décideurs locaux de la DDFIP).

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 28 octobre 2021 à l'unanimité sans remarque,
- Quitus des décisions de la séance du Bureau du 25 novembre 2021 sans remarque.

### 1) **Gestion des Ordures Ménagères :**

Délibération n°1 : Contribution supplémentaire au SICOMAR 2021 : recours à une subvention du Budget Principal au Budget Annexe Ordures Ménagères

Le Conseil décide à la majorité (1 abstention) que sur le montant de la contribution supplémentaire à verser au SICOMAR de 192 797 € au titre de 2021, 58 % soit 111 822 € fasse l'objet à titre exceptionnel d'une subvention du Budget Principal au Budget Annexe Ordures Ménagères.

Délibération n°2 : Vote de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) 2022

Le Conseil décide à la majorité (1 abstention) :

- l'augmentation des redevances en 2022 de 4% des tarifications 2021 soit une hausse de l'ordre de 3,40 € pour un foyer d'une personne,
- la poursuite des dégrèvements pour :
  - Eloignement du point de collecte (l'utilisateur amène ses bacs en bordure de voirie desservie par circuit de collecte) :  
20% pour éloignement de 200 à 500m,  
30% pour éloignement de plus de 500m.
  - Collecte des écarts en cul de sac demandant un détour de plus d'un kilomètre dont les résidents s'engageraient par convention à n'être collectés en porte à porte qu'une fois par mois (en précisant le jour de collecte au SICOMAR), dégrèvement de 20%.
  - Bac supplémentaire de 140L attribué pour raison médicale avec redevance forfaitaire de 30 €/an (selon délibération du Conseil n°C14-03/21).
- la poursuite des majorations suivantes pour :
  - Refus d'attribution de bac pucé ou de sacs prépayés pour résidence principale : montant de la redevance avec toutes les levées supplémentaires.
  - Dépôt de sac ordures ménagères ou ordures ménagères non triées dans bac de tri : 100 €.
  - Livraison ou retrait à domicile de bac pucé ou bac de tri par les services du SICOMAR en cas de déménagement ou d'emménagement : 15 €.

Délibération n°3 : Accès aux déchèteries et tarifications des dépôts des professionnels (mise en place d'un groupe de travail) :

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- Mettre en place un groupe de travail composé de B. BLAIMONT, G. DUANT, S. DERVAUX, M.F. KUBIAK, D. THOMAS, M. RACAPE, B. COIRIER, et J.P. VALET,
- Reporter le vote des tarifications spécifiques aux déchèteries au Conseil d'avril prochain sur la base des propositions de ce groupe de travail.

Délibération n°4 : Poursuite sur 2022 du programme de commande groupée des composteurs en partenariat avec VALODEA :

Le Conseil décide à l'unanimité de poursuivre le programme composteurs en 2022 avec les mêmes tarifications de vente aux usagers et aux communes intéressées (30 € par composteur de 600L en bois et 20 € par composteur de 400L plastique).

## 2) Assainissement :

Délibération n°5 : Mise en place d'une contribution Eaux Pluviales pour l'équipement d'assainissement collectif de Poix Terron

Le Conseil décide à l'unanimité de demander à la commune de Poix Terron le versement d'une contribution au titre du traitement des eaux pluviales sur le réseau unitaire d'assainissement fixée à :

- 20% des charges de fonctionnement du réseau d'assainissement (hors amortissement et intérêts des emprunts),
- 30% des charges d'amortissements techniques et intérêts des emprunts relatifs à ce réseau.

Le premier versement de cette contribution sur le budget annexe assainissement se fera en 2021 calculé sur la base des dépenses spécifiques sur la commune de Poix Terron du compte administratif 2020 soit une contribution de 13 204,02 €.

Pour les années suivantes, cette contribution sera fixée suivant les modalités de calcul définies ci-dessus et par certificat administratif du Président.

Délibération n°6 : Offre de concours des communes de Novion Porcien, Warnécourt, Evigny et Thin le Moutier pour financer les comptes déficitaires 2021 de l'équipement d'assainissement sur leur commune

Le Conseil vote à l'unanimité l'acceptation des offres de concours des communes suivantes (3 000 € pour la commune de Novion Porcien, 5 000 € pour la commune d'Evigny, 5 000 € pour la commune de Warnécourt, 1 800 € pour la commune de Thin le Moutier) qui seront formalisées prochainement par délibération des Conseil Municipaux concernés.

Délibération n° 7 : Vote des redevances assainissement collectif et participations pour le raccordement au réseau 2022

Le Conseil vote à l'unanimité les redevances 2022 avec les modalités suivantes :

- Mettre en place des redevances préliminaires de 1€ HT/m<sup>3</sup> sur les communes de Launois sur Vence et Lucquy en phase travaux de construction pour financer les frais de service et de maîtrise d'œuvre,
- Augmenter la redevance sur la commune d'Attigny de 1,50 € à 1,60 € HT / m<sup>3</sup> (pour financer les frais de mise en exploitation de la nouvelle station), en complément de la part fixe maintenue à 25 € HT par branchement,
- Maintenir les autres redevances instituées :
  - Part fixe à 25 € HT par branchement, en complément redevance à 2,50 € HT/ m<sup>3</sup> sur les communes de Novion-Porcien et Thin le Moutier,
  - Part fixe de 50 € HT par branchement en complément redevance à 2,66 € HT / m<sup>3</sup> sur les communes de Warnécourt et Evigny,
  - Part fixe à 50 € HT par branchement en complément redevance à 1,60 € HT / m<sup>3</sup> sur la commune de Vendresse,

- Redevance à 1,37 € HT / m<sup>3</sup> sur la commune de Poix-Terron et contribution eaux pluviales,
- Redevance à 1,06 € HT / m<sup>3</sup> sur la commune de Signy-l'Abbaye et contribution eaux pluviales,
- Adapter les participations des propriétaires pour le raccordement de leur immeuble au réseau :
  - Augmenter cette participation à 4 450 € HT sur la commune de Thin le Moutier en raison de l'importance des raccordements programmés en 2022,
  - Maintenir les autres participations :
    - à 4 450 € HT sur les communes de Poix-Terron , Warnécourt et Evigny,
    - à 500 € HT en plus du coût de raccordement au réseau sur les communes de Attigny, Novion-Porcien, Signy-l'Abbaye et Vendresse.

Délibération n° 8 : Poursuite du cycle de contrôles du SPANC jusqu'au 15 mai 2022 avec maintien des tarifications

Le Conseil décide à l'unanimité de prolonger jusqu'au 15 mai prochain le cycle de contrôle actuel du SPANC en maintenant les tarifs définis par délibération n°C83-12/20 (contrôles et contrat d'entretien).

### 3) Pacte financier et fiscal (2022-2026) :

Délibération n° 9 : Mise en place d'un second pacte financier et fiscal (2022-2026) : répartition de la dotation pour les fonds de concours entre les communes et vote des modalités d'attribution

Le Conseil décide à la majorité (1 abstention) de :

- Retenir les montants de dotation par commune pour les fonds de concours sur le mandat.  
Le calcul de la dotation fonds de concours se fait par part de 25 % : 312 500 € affectés au critère longueur de la voirie, 312 500 € affectés à la charge scolaire, 312 500 € affectés aux ressources par habitant et 312 500 € affectés selon la population. Cette répartition renforce le soutien aux petites communes.  
Après ce calcul de la dotation égale au cumul des 4 parts de dotation selon les critères, il est opéré le traitement des communes concernées par des ressources éoliennes :
  - Pour celles qui bénéficient de 20 % de l'IFER des parcs éoliens (mis en exploitation après 2020) leur dotation est supprimée pour être redistribuée aux autres communes selon l'importance de leur dotation
  - Pour celles qui bénéficient que de 10 % de l'IFER (sous forme d'Attribution de Compensation sur les parcs mis en exploitation avant 2020) leur dotation est réduite de 50 % pour être redistribuée également.
- Valider les modalités d'attribution suivantes :
  - Dépenses subventionnables : ces fonds de concours ne peuvent financer que des opérations d'investissement (travaux, équipements, acquisitions foncières ou immobilières),
  - Taux d'aide : au maximum 50 % du coût restant à charge de la commune après subvention (exemple opération de 30 000 € HT avec 10 000 € de subvention, fonds de concours de la Communauté de Communes 10 000 €, reste à charge commune 10 000 €).
  - Dépôts des dossiers et décision d'attribution :
    - Dépôt du dossier courant mai juin (pour prise en compte des aides Etat obtenues),
    - Contenu du dossier : lettre de demande avec présentation de l'opération, délibération du Conseil Municipal avec coût et plan de

- financement, devis ou estimation du maître d'œuvre. Possibilité de commencement des travaux avant attribution,
- Accusé réception du dossier par la Communauté de Communes pour autoriser éventuellement le commencement des travaux avant attribution,
- Attribution en Conseil de Communauté sur avis de la commission de secteur.
- Versement de l'aide :
  - Sur présentation des factures ou d'un tableau récapitulatif des factures visé par le comptable public et des subventions allouées (attestation du maire),
  - Versement d'un acompte possible.

#### **4) Validation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des Crêtes Préardennaises (2022-2027) :**

Délibération n° 10 : Validation du Plan Climat Air Energie Territorial 2022-2027

Le Conseil valide à la majorité (1 voix contre) le PCAET des Crêtes Préardennaises avec les modalités suivantes :

- Actuellement, les objectifs atteints sont (par rapport à 2005) :
  - 26% de réduction des Gaz à Effet de Serre (GES),
  - 17 % d'économie d'énergie
  - 63% des besoins énergétiques couverts par les énergies renouvelables (hors transport)
  - 250% de nos besoins en électricité couverts par les énergies renouvelables.

Après concertations les objectifs finaux à l'horizon 2030 (par rapport à 2005) sont fixés à :

- 40% de réduction des GES
- 36% de réduction des consommations
- 100% des besoins couverts par les énergies renouvelables

Le plan d'actions adopté s'articule autour des 4 défis du projet de territoire de la Communauté de Communes. Il comprend 37 fiches actions qui englobent l'ensemble des objectifs du développement durable (ODD). Les thématiques évoquées sont assez larges, on retrouve notamment :

- *Le bâtiment* : accompagnement des hébergeurs, des porteurs de projets touristiques et la rénovation de logements à la mise en œuvre des enjeux Air Energie Climat.
- *L'adaptation au changement climatique* : limitation de la consommation foncière dans les documents d'urbanisme.
- *Le développement des énergies renouvelables* : développement du solaire thermique et photovoltaïque, des réseaux de chaleur bois collectifs.
- *La qualité de l'air* : sensibilisation sur la qualité de l'air intérieur et extérieure.
- *La mobilité* : mise en place d'un schéma directeur cyclable, développement de Rézo Pouce, voie verte, voie ferrée.
- *L'Agriculture et l'alimentation durables* : mise en place d'un plan d'alimentation territorial.
- *La biodiversité* : mise en œuvre des actions du Clim'Agri, Trame Verte et Bleue.
- *L'économie circulaire* : redevance incitative, méthanisation et bio déchet.

## 5) Engagement d'opérations :

Délibération n° 11 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Sud Ardennes : validation du programme d'aides de la Communauté de Communes et mise en place de Fonds Commun d'Intervention avec la Région et le Département

L'amélioration de l'habitat, le maintien à domicile des personnes et la reconquête du bâti ancien sont des conditions indispensables au dynamisme et à l'attractivité démographique de notre territoire, véritable enjeu pour les années à venir. Pour y répondre, la Communauté de Communes va mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Rethélois, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, l'Anah, la CAF des Ardennes sur la période allant de mars 2022 à mars 2027.

- Les objectifs Anah retenus pour le territoire des Crêtes sur la période de 5 ans sont les suivants :
  - Propriétaire Bailleurs (PB) « réhabilitation » : 5 dossiers,
  - Propriétaires Occupants « habitat indigne ou très dégradés (PO LHI-TD) » : 5 dossiers,
  - Propriétaires Occupants « autonomie » : 90 dossiers dont 70 aux ressources Très Modestes (POTM) et 20 aux ressources Modestes (POM),
  - Propriétaires Bailleurs « précarité énergétique » : 10 dossiers,
  - Propriétaires Occupants « précarité énergétique » : 125 dossiers dont 80 POTM et 45 POM.

Soit un total de 235 dossiers sur 5 ans.

Les aides de l'Anah seront abondées par la Communauté de Communes à hauteur de 15% du montant des travaux éligibles pour les dossiers suivants :

- Dossiers PO ou PB comportant des travaux d'économie d'énergie éligibles au Fonds Commun de lutte contre la vacance et les logements énergivores Crêtes Préardennaises – Région Grand-Est avec une répartition à raison de 7.5% pris en charge par la Région et de 7.5% par les Crêtes.
- Dossiers PO « autonomie » sur fonds propres des Crêtes,
- Dossiers PO ou PB habitat dégradé ou indigne (hors travaux d'économie d'énergie pris en charge dans le cadre du Fonds commun d'Intervention avec la Région) sur Fonds propres des Crêtes.

La Communauté de Communes attribuera seule sur ces fonds propres des aides à destination des PO et PB suivantes :

- Aide à la réfection des toitures de logements à hauteur de 30% des travaux retenus,
- Aide à la lutte contre la vacance et la mise aux normes de logements (hors travaux subventionnés par l'Anah à hauteur de 15% des travaux retenus),
- Aide à la transformation de bâtiments convertibles en logements à hauteur de 10% (PB) ou 20% (PO) des travaux retenus.

Enfin, la Communauté de Communes va participer en partenariat avec la Région et en partie le Département, à la mise en place d'aides pour la rénovation du patrimoine bâti ancien sur les travaux suivants :

- Travaux de ravalement de bâtiments avec une façade ancienne : 50% du montant des travaux éligibles avec une répartition à raison de 25% de la Région Grand-Est, 20% des Crêtes et 5% du Conseil Départemental des Ardennes. Cette prestation nécessitera le recours à un architecte –conseil missionné par nos soins et dont le financement sera réparti à raison de 33% par la Région

Grand-Est / 33% par le Conseil Départemental des Ardennes / 34% par les Crêtes,

- Travaux de rénovation des murs et murets : 50% du montant des travaux éligibles (25% Région Grand-Est / 25% Crêtes),
- Travaux de remplacement des bardages et toitures sur un bâtiment considéré comme point noir : 40% du montant des travaux éligibles (20% Région Grand-Est / 20% Crêtes),
- Travaux de remplacement des bardages et toitures en amiante : 40% (20% Région Grand-Est, 10% Crêtes / 10% Arcavi),
- Travaux pour les aménagements paysagers : 50% du montant des travaux éligibles (25% Région Grand-Est / 25% Crêtes).

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- acter la participation de la Communauté de Communes aux différentes actions décrites ci-dessus (OPAH, Fonds Commun de soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores, aides propres, Fonds Commun pour la rénovation du patrimoine bâti ancien),
- valider le règlement des aides propres à la Communauté de communes,
- déléguer au Bureau les modalités précises des conventions partenariales de l'OPAH, du Fonds commun de soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores et du Fonds commun pour la rénovation du patrimoine bâti ancien afin d'engager leurs signatures avant le démarrage effectif de l'OPAH (prévu courant mars 2022).

#### Délibération n° 12 : Béguinage de Saulces-Monclin : adaptation du programme

Une commission spéciale (composée de Vice-présidents et du Maire de Saulces Monclin) et une réunion du Conseil Municipal de Saulces Monclin propose de valider la poursuite du projet avec une salle d'animation mutualisée avec la commune (salle existante à 80m).

Le coût du programme est ainsi réduit à 1 332 000 € HT avec des aides principales de l'Etat (30%), de la Région (121 682 €), du Département (90 000 €), de l'Europe LEADER (50 000 €) et Climaxion (37 663 €).

Le Conseil vote à la majorité (1 voix contre, 12 abstentions) la poursuite du projet avec la demande de subvention DETR (2<sup>ème</sup> tranche).

#### Délibération n° 13 : Aménagement du relais de Poste de Launois sur Vence (2<sup>ème</sup> tranche : réfection du corps du logis),

Le Conseil décide à la majorité (5 voix contre et 4 abstentions) de valider le nouveau programme d'aménagement en ajoutant les travaux de l'étage, en plus de ceux du rez de chaussé prévus initialement pour un coût supplémentaire de 275 393 € HT avec aide de l'Etat (30%), du Département (25%) et de l'Europe LEADER (25%).

#### Délibération n° 14 : Aménagement d'un logement à Neufmaison,

Le Conseil décide à l'unanimité de valider cette opération de rénovation complète de cette maison de 100 m<sup>2</sup> pour un coût de 153 193 € HT avec des aides de 40% au total à solliciter.

Délibération n °15 : Préparation d'un nouveau Contrat Territorial Global (2023 - 2027)  
avec la Caisse d'Allocation Familiale

Le Conseil décide à l'unanimité d'engager la préparation d'une nouvelle Convention Territoriale Globale (2023 – 2027) en vue de sa signature fin 2022.

**6) Finances :**

Délibération n ° 16 : Rapport sur l'évolution du montant des Attributions de  
Compensation versées aux communes (2013 – 2021)

Le Conseil prend acte du rapport suivant :

- 1) A compter du 01/01/2013 passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) avec transfert de tous les produits de fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes et vote d'un taux unique de Contribution Foncière des Entreprises à 18,74 % (inchangé depuis 2013). Les produits de fiscalité professionnelle (référence 2012) des communes leurs sont intégralement reversés chaque année sous forme d'attribution de compensation au total 945 168 €.
- 2) A compter de 2015 mise en place d'un premier pacte financier et fiscal avec un principe de solidarité affirmé par redistribution aux communes :
  - d'une partie de la nouvelle fiscalité éolienne (IFER) ; les communes d'implantations ne bénéficient que de 14% de l'IFER perçue par la Communauté (soit 10 % du total) attribué sous forme d'Attribution de Compensation,
  - d'une partie des gains de fiscalité professionnelle avec le développement des entreprises et les implantations.

Cette redistribution aux communes est réalisée sous forme de fonds de concours (850 000 € attribués en 5 ans).

Une garantie est établie pour le maintien des recettes de fiscalité professionnelle des communes en cas de fermeture ou de transfert d'entreprise.

- 3) En 2017 et 2018 quelques prises de compétences ont modifiées les attributions de compensations des communes concernées en minimisant leur participation.
  - Compétence Maison de Service au Public (MSAP) transférée pour Signy-l'Abbaye qui l'exerçait à la médiathèque centre social (seules les charges concernant les locaux et leur fonctionnement 2 800 €/an sont intégrées en réduction de leur Attribution de Compensation, la Communauté prenant en charge le personnel et les frais informatiques transférés).
  - Compétence documents urbanisme transféré sans réduction des attributions de compensation des communes concernées (leur participation étant de 50 % des coûts restant à charge de l'élaboration de leur document d'urbanisme). Pour l'élaboration du PLUi pas de participation financière demandée aux communes.
  - Compétence équipements sportifs (gymnases) transférée avec réduction des Attributions de Compensation des communes concernées mais de façon réduite, la Communauté prenant en charge l'intégralité des charges d'emprunt et 50 % des charges de fonctionnement.
  - Compétence GEMAPI transférée sans réduction des Attributions de Compensation des communes de l'ex Syndicat de la Vence qui contribuaient sous forme de cotisation.

- 4) Correction en 2017 de l'erreur sur les Attributions de Compensation des communes intégrées à la Communauté de Communes en 2012 (Barbaise et Saint Marceau) sans demande de remboursement des trop perçus.

Délibération n ° 17 : Transfert des opérations béguinages sur le Budget Annexe Logement à compter de 2022 et de l'opération Voie Verte du Budget Annexe pôles touristiques au Budget Principal

Le Conseil décide à l'unanimité :

- Le transfert des opérations résidences seniors du Budget Principal sur le Budget Annexe Logements dès leur réalisation complète (au 01/01/2022 transfert des opérations de résidence seniors de Chaumont-Porcien et des résidences autonomie et seniors d'Attigny),
- Le transfert de l'opération « Voie Verte Canal des Ardennes » au 01/01/2022 du Budget Pôles Touristiques sur le Budget Principal.

Délibération n° 18 : Amortissement des opérations du Budget Annexe Logements

Le Conseil décide à l'unanimité l'amortissement sur 20 ans à partir des opérations achevées depuis 2018.

L'amortissement débutera l'année suivante après réception des travaux et après encaissements des subventions.

Délibération n° 19 : Répartition des charges de personnel sur les Budgets Annexes

Le Conseil valide à l'unanimité la répartition suivante pour l'année 2021 :

#### Budget Annexe Assainissement Collectif

40% du poste à 90% de la responsable du service assainissement,  
40% du technicien polyvalent à temps plein,  
40% de l'adjointe administrative pour la gestion administrative à temps plein,  
100% des 2 adjoints techniques à temps partiel (0,14 ETP) transférés de la commune de Signy l'Abbaye pour l'entretien du réseau et de la station.

#### Budget Annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

40% du poste à 90% de la responsable du service assainissement,  
60% du technicien polyvalent à temps plein,  
50% de 2 techniciens de contrôle à temps plein,  
40% de l'adjointe administrative pour la facturation et la gestion administrative à temps plein.  
12% d'un agent technique de l'équipe d'entretien à temps plein.

#### Budget Annexe Logements

100% de l'agent de gestion locative à temps plein,  
16% de l'équipe des 2 agents techniques d'entretien à temps plein.

#### Budget Annexe Pôles Touristiques

100% de l'équipe d'exploitation du Domaine de Vendresse (3 postes permanents à temps plein, postes saisonniers),  
14% de l'équipe des 2 agents techniques d'entretien à temps plein.

#### Budget Annexe Pôles d'Entreprises

3% de l'équipe des 2 agents techniques d'entretien à temps plein.

### Budget Annexe Ordures Ménagères

60% de l'adjointe administrative à temps plein pour la facturation des redevances,  
80% de l'agent en renfort (temps plein) pour la mise en place de la redevance incitative  
(listing et gestion des bacs pucés).

#### Délibération n° 20 : Révision définitive des subventions d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexe

Le Conseil décide à l'unanimité d'allouer les subventions d'équilibre suivantes pour équilibrer les budgets annexes en lien avec les investissements engagés :

Budget annexe Pôles Touristiques (56321) 314 627 € (subvention identique à la dotation prévue au B.P.)

Budget annexe Pôles d'Entreprises (56320) 14 543 € (subvention identique à la dotation prévue au BP)

Pour les autres Budgets Annexes il n'y a pas besoin d'allouer de subvention d'équilibre.

#### Délibération n° 21 : Autorisation de Programme / Crédit de paiement 2021 Assainissement Lucquy/Coucy

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la création de l'Autorisation de Programme pour l'opération assainissement de Lucquy et Coucy à partir de 2022 :

Autorisation de Programme				Crédits de Paiement		Reste à financer	
°	LIBELLES	Proposées	Votées	Exercices antérieurs	Ouvert au titre de l'exercice N	Exercices N+1	Exercice au-delà de N+1
	Assainissement Lucquy-Coucy	5 066 836 €	5 066 836 €		1 646 458 €	1 934 804 €	1485 573 €

#### Délibération n° 22 : Délibération Modificative n°1 (Budget 56 304) Budget Annexe Ordures Ménagères

Le Conseil décide à la majorité (1 abstention) les modifications suivantes :

Soit :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D658	CHARGES SICOMAR SUPPLEMENTAIRES	192 767 €
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>192 767 €</b>

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R774	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL	111 822 €
	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>111 822 €</b>

Délibération n° 23 : Décision Modificative n° 3 (Budget 56321) Budget Annexe Pôles Touristiques

Le Conseil décide à l'unanimité la régularisation de l'opération « Voie Verte Sud Ardennes » pour transfert sur Budget Principal.

Soit :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R204131	VOIE VERTE SUD ARDENNES	12 900.64 €
	<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>12 900.64 €</u></b>

Délibération n° 24 : Décision Modificative n° 4 (Budget 56302) Budget Assainissement Collectif

Le Conseil décide à l'unanimité les modifications suivantes :

Soit :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D66112	ICNE 2021 (Intérêts d'emprunt)	9 067 €
D673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	- 6 000 €
D022	DEPENSES IMPREVUES	- 3 067 €
	<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>0 €</u></b>

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D1687	AVANCES REMBOURSABLES AESN (Agence de l'Eau)	876 €
	<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>876 €</u></b>

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R1641	EMPRUNT STATION D'EPURATION LAUNOIS/VENCE	1 831 €
R13118	ATTIGNY DSIL (Subvention Etat)	420 820 €
R1641	EMPRUNT ATTIGNY	- 377 828 €
	<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>44 823 €</u></b>

Le Conseil décide à la majorité (1 abstention) les modifications suivantes :

Soit :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D204131	ETUDES VOIE VERTE (transfert)	41 439 €
D204131	TRAVAUX VOIE VERTE (transfert)	264 773 €
D2041642	FINANCEMENT LA BARAUDELLE ATTIGNY	20 200 €
D21318	BUREAUX DIRECTION	2 890 €
D2183	PC PORTABLETACTILE	590 €
D2183	TELEVISEUR HD	642 €
D2182	NOUVELLE DACIA LODGY	18 962 €
D21318	RACCORDEMENT CRETES ASSAINISSEMENT	3 289 €
D2031	RESERVE BUDGETAIRE	- 52 547 €
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>300 238 €</b>

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R1641	EMPRUNT VOIE VERTE (transfert)	264 000 €
R10222	FCTVA	1 216 €
R1318	ADEME POUR LE PC	793 €
R1318	ADEME POUR LE TELEVISEUR	537 €
R024	VENTE PEUGEOT 308	5 000 €
R1311	DGD URBANISME	28 692 €
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>300 238 €</b>

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
D627	COMMISSION SUR EMPRUNT VOIE VERTE	264 €
D6718	INDEMNITEES TRANSACTIONNELLES	19 950 €
D6226	PACTE FINANCIER ET FISCAL	3 000 €
D67441	SUBVENTION AU BA OM	111 822 €
D6574	RESERVE BUDGETAIRE	-135 036 €
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0 €</b>

**Délibération n° 26 : Autorisation d'engagement de crédits budgétaires d'investissement avant le vote des Budgets 2022**

Le Conseil décide à l'unanimité l'ouverture des crédits suivants par budget et chapitre avant le vote des Budgets 2022 :

BUDGETS	N° BUDGETS	CHAPITRE	MONTANT		FONCTION
BUDGET PRINCIPAL	56300	204	50 000 €	TTC	0.20
		21	100 000 €	TTC	0.20
		23	50 000 €	TTC	0.20
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	56302	21	5 000 €	HT	
		23	50 000 €	HT	
BUDGET ANNEXE POLES D'ENTREPRISES	56320	21	208 000 €	HT	
		23	60 000 €	HT	
		<b>16</b>	<b>1 000 €</b>	<b>HT</b>	
BUDGET ANNEXE POLES TOURISTIQUES	56321	21	67 000 €	TTC	
		23	50 000 €	TTC	
BUDGET ANNEXE LOGEMENTS	56330	21	11 000 €	TTC	
		23	15 000 €	TTC	
		<b>16</b>	<b>1 000 €</b>	<b>TTC</b>	

**7) Gestion du personnel :**

Délibération n°27 : Modification des postes des services : transfert d'agents et de poste de l'Office de Tourisme, évolution de poste dans le domaine de l'enfance pour création d'un poste d'animation suivi de l'OPAH, évolution d'un poste en contrat aidé en poste d'adjoint administratif

Le Conseil décide à l'unanimité les modifications suivantes pour les postes permanents et non permanents des services :

Transfert du personnel de l'office du tourisme à compter du 1<sup>er</sup>/01/2022, avec création des postes suivants :

- 1 poste de régisseuse et conseillère en séjour sur un grade de catégorie B de la filière administrative,
- 1 poste de conseiller en séjour sur un grade de catégorie B de la filière administrative,
- 1 poste à la communication sur un grade de catégorie B de la filière administrative,
- 1 poste à temps non complet d'agent de propreté pour les locaux de l'office du tourisme et du relais de poste sur un grade d'adjoint technique,
- 2 postes saisonniers pour l'accueil et l'information des touristes à l'aire de repos de Woinic.

Ouverture du poste de suivi du programme OPAH et rénovation du bâtiment à temps plein sur un grade de rédacteur filière administrative à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Ouverture du poste accompagnement démarches administratives en ligne France Service sur un grade d'adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fermeture du poste d'adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe au 31/12/2021 suite à la titularisation de l'agent sur un grade d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Fermeture d'un poste d'Animateur Petite enfance au 28/02/2022

Fermeture du poste accompagnement démarches administratives en ligne France Service en contrat aidé à compter au 30/06/2022.

## 8) Questions diverses :

Délibération n°28 : Renouvellement de la convention cadre avec l'Office d'Animation des Crêtes Préardennaises.

Le Conseil décide à l'unanimité de renouveler la convention cadre de l'OACP selon les modalités suivantes :

- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024
- Domaines d'actions :
  - Sport : animations sportives avec les clubs et les centres aérés...
  - Ateliers multimédias et photos
  - Culture : festival des cafés, artistes en campagne...
  - Animations : pour épanouissement de la jeunesse et des séniors,
  - Soutien à la vie associative : mise à disposition de matériel et d'animateurs...
  - Espace de vie sociale
- Mise à disposition gratuite des locaux à Launois-sur-Vence
- Partenariat pour la gestion du parc accrobranche à Signy-l'Abbaye
- Modalités de calcul de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée par le Bureau